



MAIRIE des CERQUEUX

2 et 4, rue du Vieux-Logis

4 9 3 6 0

Téléphone 02 41 55 90 12

Télécopie 02 41 55 97 30

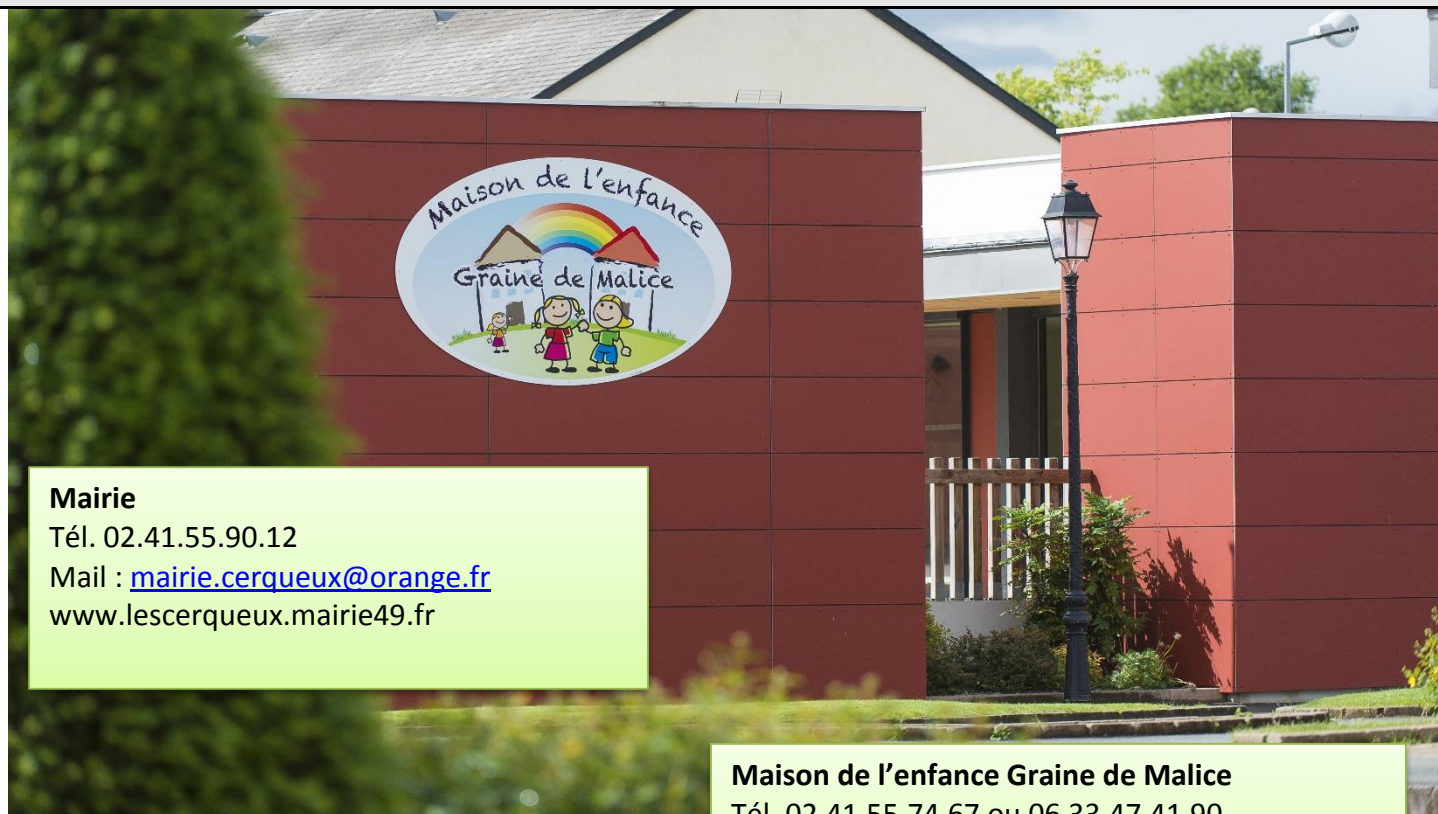


Année scolaire 2018-2019



Guide pratique

NUMÉROS UTILES



Mairie

Tél. 02.41.55.90.12

Mail : mairie.cerqueux@orange.fr

www.lescerqueux.mairie49.fr

Maison de l'enfance Graine de Malice

Tél. 02.41.55.74.67 ou 06.33.47.41.90

Mail : maisondelenfance.cerqueux@orange.fr

Madame, Monsieur,

Une nouvelle année scolaire commence. Vous trouverez dans ce livret toutes les informations relatives aux différents services liés à l'enfance : accueil périscolaire, cantine, accueil de loisirs. Il est très important pour vous de prendre connaissance de ces informations.

Nous vous rappelons que pour permettre l'accueil de vos enfants à un ou plusieurs de ces services vous devez impérativement remplir la fiche de renseignements ainsi qu'une fiche sanitaire par enfant.

La commune des Cerqueux a mis en place un **Portail Citoyen**, doté d'un **Espace famille et facturation** (BL enfance).

Ce nouveau système va permettre de dématérialiser les démarches périscolaires et extrascolaires (réservations aux services, changements de planning).

Afin d'utiliser ce nouvel espace, il faudra créer votre « **compte famille** » grâce aux documents qui vous ont été envoyés en juin dernier.

Plus aucun planning papier ne vous sera envoyé. Vous devrez utiliser cette application pour inscrire vos enfants aux services (cantine et accueil périscolaire) et faire vos changements en temps et en heure (l'application est programmée pour respecter les règlements : par exemple, après 9h, il ne vous sera plus possible d'inscrire vos enfants à la cantine).

Pour les nouvelles familles, les identifiants vous seront adressés dès réception du dossier.

Cordialement

La commission « enfance »

Le personnel du service enfance

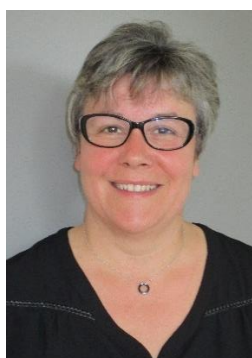


Amélie

Accueil périscolaire

Cantine

ALSH



Lydia

Accueil périscolaire

Cantine



Martine

Cantine



Marie-Béatrice

Accueil périscolaire
mercredi après-midi

ALSH

<p>Mairie des Cerqueux</p> 	<h1>ACCUEIL PÉRISCOLAIRE</h1> <h2>Matin et soir</h2>	<h2>Règlement intérieur 2018-2019</h2>
--	--	--

Objectif : Accueillir les enfants avant et après l'école, de façon régulière ou occasionnelle.

Public : Enfants scolarisés en école maternelle et primaire aux Cerqueux.

Horaires : **De 6 h 45 à 8 h 45 et de 16 h 30 à 19 h 00 (maximum) les lundi, mardi, jeudi et vendredi**

Adresse : Accueil Périscolaire
Maison de l'enfance « Graine de Malice »
1, rue du Cormier - 49360 LES CERQUEUX

Téléphone : **06.33.47.41.90 ou 02.41.55.74.67**

Cadre législatif

- Mise en place et gestion de l'accueil périscolaire par la commune des Cerqueux.
- Déclaration au service Jeunesse et sports
- Respect de la législation en matière d'aménagement des locaux, du confort, de l'hygiène et de la sécurité des enfants.
- Respect d'un niveau de compétence minimum requis pour l'animatrice. Contrôle du service départemental de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.)

Inscription

Pour être accueillis à l'accueil périscolaire, les enfants doivent être inscrits au préalable.

- ✓ Remplir une fiche d'inscription par famille.
- ✓ Remplir une fiche d'autorisation et une fiche sanitaire par enfant.
- ✓ Présenter le relevé de quotient familial, fourni par la caisse d'allocations familiales ou la M.S.A.
- ✓ Lire et adopter le règlement intérieur.
- ✓ Remplir le planning prévisionnel des heures d'accueil périscolaire.
- ✓ Souscrire une assurance : scolaire ou responsabilité civile.

✓ Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, « les enfants doivent être inscrits sur l'application BL enfance site <https://portail.berger-levrault.fr/24262/accueil> au plus tard avant 18 h 45 la veille au soir. « Pour tout changement non prévu, ou absence, ou l'accueil occasionnel, les parents doivent prévenir la mairie au 02.41.55.90.12 ».

Pour les familles qui n'auraient pas prévenu de la présence de leur enfant, le temps d'accueil sera facturé en double.

NB : l'animatrice, seule, ne peut accueillir plus de 10 enfants simultanément. Au-delà, il faut faire appel à une deuxième personne.

Accueil

Une animatrice qualifiée assure l'accueil et la sécurité des enfants. Elle est à l'écoute et à l'attention de chacun. Le rythme de l'enfant est respecté : il peut, selon son choix se détendre ou participer à une activité :

- ✓ Lecture, jeux de société, puzzles...
- ✓ Contes, musique
- ✓ Activités manuelles ou artistiques (dessin, coloriages, bricolages...)

Un endroit calme et approprié est à la disposition des enfants qui souhaitent faire leurs devoirs, mais le travail n'est ni surveillé, ni vérifié par l'animatrice.

Chaque enfant accueilli doit être poli, respecter l'animatrice, les autres adultes venant à l'accueil périscolaire ainsi que les autres enfants. Il doit également respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Mode de fonctionnement

L'accueil périscolaire fonctionne aux horaires indiqués ci-dessus.

Le matin, à partir de l'heure d'ouverture, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la maison de l'enfance, où ils sont confiés directement à l'animatrice, sauf décharge parentale. A partir de 8 h 35, l'animatrice accompagne les enfants dans leurs classes respectives.

Le soir, l'animatrice prend en charge les enfants dès la sortie de l'école et les accompagne à la maison de l'enfance. Les parents viennent chercher les enfants au plus tard à l'heure de fermeture (19 h 00 au plus tard). Tout dépassement d'horaire, même minime, sera systématiquement facturé d'une demi-heure supplémentaire.

Le matin, un petit déjeuner sera **servi à tous les enfants arrivés à 8 h 00**. Le soir un goûter est servi à la sortie de l'école. Ils sont compris dans le tarif horaire.

Le petit déjeuner et le goûter sont établis avec un souci d'équilibre alimentaire pour les enfants.

Tarifs

L'accueil périscolaire fonctionne sur la base de la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due. Les tarifs sont établis selon le quotient familial. Une facture est établie chaque mois et doit être réglée à réception soit auprès de la Trésorerie de Cholet, soit en ligne sur le site www.tipi.gouv.fr. Les familles qui le souhaitent peuvent opter pour le règlement par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal. Dans ce cas, il convient de compléter l'autorisation de prélèvement et de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.

Accueil périscolaire du matin et du soir

Tranches		2018- 2019
		Tarif horaire
QF inférieur à	350	2.31 €
QF entre	351 et 720	2.99 €
QF supérieur à	721	3.07 €
MSA 49		2.92 €
MSA 79 et 85		2.39 €

La CAF participe financièrement au fonctionnement de l'accueil périscolaire. La commune utilise l'application Consultation des Données Allocataires par le Partenaire (CDAP ex CAF pro) pour la consultation des quotients familiaux. Les familles ont l'obligation d'informer les services de la CAF et la commune de tout changement de situation familiale (actualisation du quotient familiale).

Déduction fiscale

Pour vos déductions fiscales de frais de garde (enfants de moins de 7 ans), un justificatif est délivré sur demande.

Une bonne communication entre les parents et l'animatrice est indispensable pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire et le bien-être des enfants.

Les parents prennent connaissance du présent règlement et retournent la fiche d'inscription dûment remplie dans les meilleurs délais.

Fait aux Cerqueux, le 3 juillet 2018.

Daniel BARBIER
Maire



MAIRIE des CERQUEUX

2 & 4, rue du Vieux Logis 49360 LES CERQUEUX

Téléphone : 02.41.55.90.12 - Télécopie : 02.41.55.97.30 - E-mail : mairie.cerqueux@orange.fr – Site Internet : www.lescerqueux.mairie49.fr

Règlement intérieur du restaurant scolaire de la commune des Cerqueux

La restauration scolaire est un service social et non obligatoire mis en place par la Municipalité pour rendre service aux parents.

L'accueil des enfants dans le restaurant scolaire de la commune des Cerqueux est conditionné par l'adhésion des familles au présent règlement intérieur.

Article 1 – Du lundi au vendredi, le restaurant scolaire situé à la salle culturelle et de loisirs du Cormier – 22, rue Amand Michaud. Ce service est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école privée mixte des Cerqueux.

Article 2 – La restauration scolaire n'est pas une obligation. Pour bénéficier du restaurant scolaire, l'inscription préalable est obligatoire. **Aucun enfant ne peut être admis à la cantine scolaire sans que la famille ait fourni la fiche d'inscription et la fiche sanitaire.** Les inscriptions se font en mairie de préférence avant la rentrée scolaire mais sont possibles toute l'année.

Article 3 – Pour l'inscription à la cantine, « les enfants doivent être inscrits sur l'application BL enfance site <https://portail.berger-levrault.fr/24262/accueil> au plus tard avant 9 h 00 le matin. (l'application est programmée pour respecter les règlements : par exemple, après 9h, il ne vous sera plus possible d'inscrire vos enfants à la cantine)

« Pour tout changement non prévu, ou absence, ou l'accueil occasionnel, les parents doivent prévenir la mairie au 02.41.55.90.12 ».

Les familles qui ne préviennent pas de l'absence ou de la présence de leur enfant se verront facturer, en plus du prix du repas, une pénalité égale au prix du repas. Il en sera de même pour les familles qui préviendront trop tardivement.

Article 4 – Les repas sont fournis par le restaurant « La P'tite Marmite » qui assure le transport dans des conteneurs et bacs agréés par les services vétérinaires.

Le menu est unique, et seul le caractère médical d'un régime justifié peut être retenu comme critère de dérogation au menu unique proposé.

Les menus élaborés par le restaurant « La P'tite Marmite » sont affichés à l'entrée du restaurant scolaire. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Commune : www.lescerqueux.mairie49.fr rubrique La Vie Communale / Ecoles et Jeunes.

Les serviettes en papier sont fournies par la commune.

Article 5 – Les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité du restaurant scolaire de 12h00 à 13h20.

Le personnel communal est chargé de la surveillance et du service du restaurant scolaire. Il n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment des repas. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement. Eventuellement, ils pourront venir donner le médicament en début de repas.

Article 6 – En cas d'accident bénin, les agents, qui ont suivi une formation aux premiers secours, peuvent donner des soins. En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours : médecin, pompiers et préviendront les parents. Le secrétariat de mairie sera avisé ainsi que le directeur de l'école. Dans le cas d'un transfert à l'hôpital, l'enfant ne sera pas accompagné par un agent communal.

Article 7 – La restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles mais en retour les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. Les enfants doivent respecter les agents et tenir compte de leurs remarques, la tranquillité de leurs camarades, les locaux et le matériel. Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions (changement de table, mise à l'écart momentanément).

🗨️ **Attitude : Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre :**

👉 Respect de la **discipline** et de la **conduite** :

- le repas doit se faire dans le calme
- les enfants doivent manger proprement
- il est interdit de crier, de jouer pendant le repas, de se battre, de jouer avec la nourriture
- les enfants ne doivent pas se lever de table sans avoir demandé l'autorisation...

↳ Respect de la **politesse** :

- Les enfants doivent dire « bonjour » en arrivant « s'il vous plait, merci ... »
- Les « gros mots » et agressions verbales sont interdits
- Les enfants doivent le respect au personnel d'encadrement...

🎯 **Hygiène** :

Avant le repas, les enfants doivent passer aux toilettes et se laver les mains.

🎯 **Objets** :

Il est interdit aux familles de laisser partir leurs enfants à l'école avec des objets « inutiles » (ex : téléphone portable...).

🎯 **Respect du règlement** :

Pour remédier aux différentes incivilités et au manque de respect vis à vis du personnel de cantine ou des camarades, un système d'avertissement est mis en place :

- A partir de 3 avertissements, exclusion de la cantine pour 1 journée
- Si 3 nouveaux avertissements, exclusion de la cantine pour 2 journées
- Si récidive à nouveau (3 avertissements) exclusion de la cantine pendant 1 semaine.
- Au delà, exclusion de la cantine pour l'année scolaire.

Les petits avertissements seront signifiés par écrit aux parents. Les exclusions seront signifiées par lettre recommandée au moins une semaine avant l'application de la sanction. Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur de l'école.

Article 8 – Le prix du repas est fixé chaque année par le conseil municipal. La participation des familles ne représente qu'une partie du coût du repas. Le tarif est communiqué aux familles avec les fiches d'inscription.

En ce qui concerne les tarifs relatifs à l'accueil des enfants avec une exclusion de certains plats, il n'y a pas de réduction financière.

Article 9 – A la fin de chaque mois une facture est adressée aux familles. Les factures doivent être payées au Trésor Public avant la date indiquée sur la facture soit par chèque, soit en numéraire directement au guichet de la Trésorerie de Cholet, soit par Internet sur le site www.tipi.gouv.fr soit par prélèvement automatique.

Dans le cas du règlement par prélèvement automatique, une autorisation de prélèvement et un relevé d'identité bancaire doivent être fournis.

Si un changement de compte bancaire intervient en cours d'année, les familles doivent à nouveau remplir une autorisation de prélèvement et fournir un relevé d'identité bancaire concernant le nouveau compte. Le secrétariat de mairie doit être avisé avant le 15 du mois pour que les prélèvements soient effectués sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Échéances impayées : si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, vous devrez effectuer le règlement de la facture concernée par un autre moyen. **Au bout de trois rejets de prélèvement**, vous ne pourrez plus bénéficier du système et devrez régler directement vos factures à la Trésorerie de Cholet.

En cas de non-paiement, le Trésor Public engage les poursuites.

Article 10 – Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents. Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive. Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir dans les 15 jours suivants la date d'envoi de la lettre recommandée.

Article 11 – Les parents n'ont pas à faire directement de remarque à l'encontre d'un agent du restaurant scolaire. Les remarques éventuelles doivent être adressées directement au maire ou à l'adjoint responsable, qui après avoir vérifié les faits énoncés prendront les mesures qui s'imposent.

Fait aux Cerqueux, le 3 juillet 2018.





Public

Enfants Cerquois et enfants scolarisés en école maternelle et primaire aux Cerqueux et, dans la limite des places disponibles, les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune.

Horaires

de 7 h 00 à 18 h 30 **le mercredi en période scolaire**
de 7 h 00 à 18 h 30 du lundi au vendredi
des petites vacances scolaires (sauf pendant les vacances de Noël).

Adresse

ALSH
Maison de l'enfance « Graine de Malice »
1, rue du Cormier - 49360 LES CERQUEUX

Téléphone

06.33.47.41.90 ou 02.41.55.74.67

Tarif

Tranches		2018- 2019
		Tarif horaire
QF inférieur à	350	1.09 €
QF entre	351 et 720	1.24 €
QF supérieur à	721	1.39 €

Attention :

Un temps minimum de 3 heures sera facturé par jour de présence

Repas :

4.00 € facturé en supplément.

Sorties :

les journées avec sortie, les familles fourniront le pique-nique. Une participation de 3.38 € par enfant sera demandée pour les frais de déplacement.

Aucune sortie ne sera autorisée entre 12h15 et 13h15 le mercredi midi

Inscription

Pour être accueillis à l'accueil de loisirs, les enfants doivent être inscrits au préalable.

- ✓ Remplir une fiche d'inscription par famille.
- ✓ Remplir une fiche d'autorisation et une fiche sanitaire par enfant.
- ✓ Présenter le relevé de quotient familial, fourni par la caisse d'allocations familiales ou la M.S.A.
- ✓ Lire et adopter le règlement intérieur.
- ✓ Remplir le planning prévisionnel des heures de l'ALSH.
- ✓ Souscrire une assurance : scolaire ou responsabilité civile.

- ✓ Pour l'accueil périscolaire du mercredi, « les enfants doivent être inscrits avant 18h30 le lundi soir précédent sur l'application BL enfance site <https://portail.berger-levrault.fr/24262/accueil>. « Pour tout changement non prévu, ou absence, ou l'accueil occasionnel, les parents doivent prévenir la mairie au 02.41.55.90.12 ».
- ✓ « Pour être accueillis à l'ALSH **des petites vacances scolaires**, les enfants doivent être **inscrits 15 jours avant** au moyen du planning qui vous sera communiqué. Cependant, si votre enfant était inscrit, qu'il n'est pas venu et que vous ne nous avez pas prévenus (au 06.33.47.41.90 ou 02.41.55.74.67) avant 18 h 30 le **jeudi soir précédent**, nous facturerons **le temps prévu à l'inscription** sauf sur présentation d'un certificat médical. »
- ✓ **Pour pouvoir participer aux sorties, les enfants devront être inscrits au minimum 1 journée (3 heures minimum) en plus dans la période de vacances.**

Cependant, si votre enfant était inscrit, qu'il n'est pas venu et que vous ne nous avez pas prévenus (au 06.33.47.41.90) avant 18 h 30 le jeudi soir précédent, nous facturerons **le temps prévu à l'inscription** sauf sur présentation d'un certificat médical.

Pour que le centre soit vivant et intéressant pour les enfants et le personnel merci de respecter scrupuleusement les délais d'inscriptions.

Mode de fonctionnement

A partir de l'heure d'ouverture (7 heures), les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la maison de l'enfance, où ils sont confiés directement à l'animatrice, sauf décharge parentale.

Le matin, un petit déjeuner sera **servi à tous les enfants arrivés avant 9 h 00.**

Des activités sont organisées dans la matinée jusqu'à 12h00. L'après-midi, les petits font la sieste pendant que les plus grands participent à des activités calmes jusqu'à 16h30.

A 16h30 un goûter est servi aux enfants. Le petit déjeuner et le goûter sont établis avec un souci d'équilibre alimentaire pour les enfants.

Le soir, les parents viennent chercher les enfants au plus tard à l'heure de fermeture **(18 h 30 au plus tard)**. Tout dépassement d'horaire, même minime, sera systématiquement facturé d'une demi-heure supplémentaire de garderie périscolaire.

La CAF participe financièrement au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs. La commune utilise l'application Consultation des Données Allocataires par le Partenaire (CDAP ex CAF pro) pour la consultation des quotients familiaux. Les familles ont l'obligation d'informer les services de la CAF et la commune de tout changement de situation familiale (actualisation du quotient familiale).

Déduction fiscale

Pour vos déductions fiscales de frais de garde (enfants de moins de 7 ans), un justificatif est délivré sur demande.

Chèques vacances

Il est possible de payer votre facture d'accueil de loisirs à l'aide de chèques vacances.

Une bonne communication entre les parents et l'animatrice est indispensable pour le bon fonctionnement de l'ALSH et le bien-être des enfants.

Les parents prennent connaissance du présent règlement et retournent la fiche d'inscription dûment remplie dans les meilleurs délais.

Fait aux Cerqueux, 3 juillet 2018.

Daniel BARBIER
Maire

